



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N°ARRETE 24/04/055 - ST  
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande par laquelle la société EIFFAGE, représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (pôle Ouest), qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de chaussée, rue des Creisses, du 15 au 19 mars 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise EIFFAGE, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Du 15 au 19 avril 2024, la Société EIFFAGE est autorisée à modifier le stationnement afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de part et d'autre de la rue des Creisses, dans sa partie comprise depuis le n°59 en direction de la rivière « Coulazou ».

#### ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de police de la commune, par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier. Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire Elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

*Publication électronique le 23/04/2024*

Mairie de Fabrègues, le 10 avril 2024  
Le Maire,  
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....